



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1889 CONCERNANT LA CUISINE DE RUE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE RELATIF À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance extraordinaire du 4 juin 2020, le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 1889 concernant la cuisine de rue dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de la COVID-19***

Ce règlement a pour objet de permettre et d'encadrer l'utilisation du matériel roulant relatif à la cuisine de rue sur le territoire de la Ville pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi. Ledit règlement ne pourra pas être consulté à l'hôtel de ville tel que prévu par la loi, il est toutefois disponible pour consultation, sur notre [site Internet](#), et ce, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, suivant l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux..

Donné à Cowansville, ce 5 juin 2020.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA